

Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal

Délibération n° 2021 / 004

L'an deux mille vingt et un le mercredi 17 janvier, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Danielle CATREVAUX, vice-présidente

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Mercredi 10 février 2021

PRESENTS : Danielle CATREVAUX, Paulette MAILLOT, Daniel PEURON, Pierre CROLAS, Nicole DALINO, Marie-Josée PASQUIER, Gilles FORDOS, Martine GUILLERME, Denise HOUSSAYE, Robert RIGOLLE, Eric NEAR, Danielle LAU, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE

EXCUSES : Christian SEBILLE, Yoann THEBAUT, Catherine MAHEO

PROCURATION : Christian SEBILLE donne procuration à Danielle CATREVAUX
Yohan THEBAUT donne procuration à Sullivan VALIENTE

Roz Avel - Instauration d'une prime Grand Age pour certains professionnels de la Fonction Publique Territoriale s'appliquant au personnel de l'EHPAD ROZ AVEL.

Rapporteur : Madame Danielle Catrevaux, vice-présidente,

Le décret N° 2020-1189 du 29 septembre 2020 permet désormais d'instituer une Prime « Grand Age » qui a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge des personnes âgées.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, l'agent doit répondre aux critères suivants :

- Relever du cadre d'emplois des Auxiliaires de soins territoriaux
- Exercer des fonctions d'aide-soignant ou d'aide Médico-psychologique dans un EHPAD ou tout autre servie ou structure spécialisée dans la prise en charge des personnes âgées.

Dès lors que les critères sont remplis, la prime peut être versée à un agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel de droit public.

Modalités d'attribution et montant

La prime est versée mensuellement à terme échu.

Le montant est de 118 euros bruts, et est proratisé au temps de travail.

Son montant est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà de 4 jours d'absence consécutifs, selon les mêmes modalités que le RIFSEEP part fixe -IFSE.

Date d'effet :

La prime peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020.

PROPOSITION DE DECISION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyalo,

Sur la proposition de Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que des agents de la collectivité assurent une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics créés et gérés par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale et qu'il y a lieu de reconnaître cet engagement,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil d'administration :

DECIDE D'INSTAURER, selon les modalités ci-après, la Prime « Grand Age » au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide Médico-psychologique à l'EHPAD.

DECIDE D'AUTORISER le versement de cette prime, au titre des fonctions exercées depuis le 1^{er} mai 2020.

DECIDE D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

DECIDE DE PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 18 février 2021

La vice-présidente du CCAS

Danielle CATREVAUX

